



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMALLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD

Délibération n°2017/003938

Rapport n°1.2.3 - Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'accueil de la résidence autonomie le Marulaz

Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'accueil de la résidence autonomie le Marulaz

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

Le CCAS souhaite réhabiliter l'accueil de la résidence autonomie Marulaz, dans la continuité de la démarche de rénovation de l'ensemble des accueils de ses résidences autonomie.

Le Marulaz est une propriété de GBH, le CCAS de Besançon en est le gestionnaire : il détient à ce titre des obligations équivalentes à celle du propriétaire. L'objectif de la rénovation de l'accueil est de proposer aux résidents des espaces communs plus agréables, remis au goût du jour, insonorisés, lumineux et modulables. Les lieux doivent être adaptés aux usages des personnes âgées, afin de rendre l'établissement attractif.

Les travaux envisagés concernent le rez-de-chaussée de l'établissement : le hall d'accueil, l'espace numérique, les salles de convivialité et d'activité, l'infirmerie, la chambre de l'agent de permanence, le bureau de la responsable.

Il s'agit d'une opération d'envergure, financée par le CCAS. Elle nécessite une expertise technique importante, à la fois pour la définition du besoin et pour le suivi des travaux. A ce titre, le CCAS travaille en collaboration étroite avec la Direction Architecture et Bâtiment.

Il est proposé de formaliser le partenariat Grand Besançon / CCAS par une mise à disposition de l'agent référent du projet. Le chargé d'opérations exerce les missions suivantes :

- (1) Analyse de faisabilité et rédaction d'un préprogramme,
- (2) Rédaction du programme de l'opération,
- (3) Assistance à la rédaction du dossier de consultation du maître d'œuvre et à l'analyse des offres
- (4) Participation aux réunions de rendu des différentes phases des études
- (5) Assistance dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises et à l'analyse des offres
- (6) Assistance à la passation des marchés de travaux et l'analyse des offres,
- (7) Participation à la réunion de démarrage et aux réunions mensuelles de maîtrise d'ouvrage
- (8) Assistance dans la phase de réception des travaux.

L'agent est mis à disposition du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018, date prévisionnelle de réception des travaux. La mise à disposition est réalisée à titre gratuit. Elle est effectuée sur le temps de travail de l'agent consacré aux missions réalisées pour la Ville de Besançon et donc prise en compte dans la clé de répartition des dépenses des services mutualisés.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable sur les modalités de cette mise à disposition, précisées par le projet de convention annexé au présent rapport.

Mmes AS. ANDRIANTAVY, D. DARD, S. PESEUX, D. POISSENOT, K. ROCHDI, M. SEBBAH et S. WANLIN (2) et MM. F. ALLEMANN, E. BRIOT, P. CURIE, C. DEVESEA, JL. FOUSSERET et B. GAVIGNET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur les modalités de cette mise à disposition.

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité

Reçu le 22 DEC. 2017

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 14



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'accueil
de la résidence autonomie le Marulaz**

Entre :

Le CCAS de Besançon, représenté par Madame Dard, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2017,

Ci-après dénommé le CCAS

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur le 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017,

Ci-après dénommée la « CAGB »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

Le CCAS souhaite rénover l'accueil de la résidence autonomie Le Marulaz, dans la démarche de continuité de rénovation de l'ensemble des accueils des résidences autonomie. L'objectif est de proposer aux résidents des espaces communs plus agréables, remis au goût du jour, insonorisés, lumineux et modulables. Les lieux doivent être adaptés aux usages des personnes âgées et visent à rendre attractif l'établissement.

Il s'agit d'une opération d'envergure, pour laquelle il est intéressant pour le CCAS de bénéficier de l'expertise technique de la Direction Architecture et Bâtiments. L'accompagnement concerne tant l'étude de faisabilité, la rédaction du programme, que la phase de suivi et de réception des travaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au CCAS d'une partie du temps de travail d'un agent de la CAGB, pour le suivi technique du projet de réfection de l'accueil de la résidence autonomie Le Marulaz.

Article 2 : Mise à disposition de personnel - Assistance à Maîtrise d'ouvrage

En vue de la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la résidence autonomie le Marulaz, la CAGB met à disposition du CCAS l'agent Christophe MAUDET, Technicien, pour une quotité de mise à disposition de 5% pour toutes les phases du projet.

La CAGB procure à l'agent mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer sa mission dans de bonnes conditions (locaux, mobilier, informatique, outils bureautiques et d'ingénierie, secrétariat, téléphone, véhicules, moyens techniques et habillement divers, ...).

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition de l'agent est la suivante : à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018, date prévisionnelle de réception des travaux.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de la CAGB, du CCAS ou de l'agent.

La mise à disposition peut également être prorogée par accord entre les parties et fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

L'agent mis à disposition du CCAS en application de la présente convention assure sa mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Président du CCAS ainsi que sous la responsabilité du CCAS.

L'agent mis à disposition continue de relever de la CAGB, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, l'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure à un mi-temps, les décisions reviennent à la CAGB.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

Le CCAS assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité de l'agent du service mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la CAGB ne pourra être envisagée au titre des agissements des agents dans le cadre de la mise à disposition.

Article 5 : Missions exercées par l'agent mis à disposition

La mission est complète et portera sur tous les éléments habituels de maîtrise d'ouvrage, des études à la réception des travaux:

- (1) Analyse de faisabilité et rédaction d'un préprogramme,
- (2) Rédaction du programme de l'opération,
- (3) Assistance à la rédaction du dossier de consultation du maître d'œuvre et à l'analyse des offres
- (4) Participation aux réunions de rendu des différentes phases des études
- (5) Assistance dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises et à l'analyse des offres
- (6) Assistance à la passation des marchés de travaux et l'analyse des offres,
- (7) Participation à la réunion de démarrage et aux réunions mensuelles de maîtrise d'ouvrage
- (8) Assistance dans la phase de réception des travaux.

L'agent mis à disposition mène sa mission en lien avec les personnes en charge du projet, notamment le Secrétariat général du CCAS.

Il collabore de manière constructive avec les partenaires de l'opération et, le cas échéant, les autres prestataires investis de missions particulières.

Il informe le chef de projet des difficultés et des besoins qu'il rencontre, afin de rechercher avec l'équipe projet les moyens d'y répondre dans l'intérêt de l'opération.

Article 6 : Rémunération de l'agent et conditions de la mise à disposition

- Rémunération :

La CAGB verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à son grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent.

- Mise à disposition à titre gracieux :

La présente mise à disposition est réalisée à titre gracieux et ne donnera pas lieu à remboursement.

Article 7 : Litiges :

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Le 1^{er} Vice-Président

Pour le CCAS

La Vice-Présidente